



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 06/03/2025

-STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët

ALLEE DE TREHORNEC

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit 3 ALLEE DE TREHORNEC sur l'ensemble du parking. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT IMPASSE KERFER

Du 07/04/2025 au 18/04/2025, occupation du domaine public o Surface occupée : 12 m²

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE JEAN OBERLE

Annule et remplace l'arrêté 25-AV-0168

4 RUE JEAN OBERLE

- Le 10/04/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 3 places réservées au droit du n° 4 o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant avec prestations municipales
- Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU DREZEN

- Le 29/03/2025, place de stationnement réservée avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2
- 2 places réservées entre le n°5ter et le n°7

Le centre technique mettra en les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

8 PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Le 28/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement conformément au plan ci joint.
- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 1
- Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX et RUE SAINT- PATERN

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation des véhicules est interdite, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE et la RUE DES 4 FRERES CRAPEL, soit dans le sens Ouest > Est, soit dans le sens Est -> Ouest

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans le sens Ouest > Est:

- RUE DE LA FONTAINE,
- RUE SAINT-NICOLAS,

- RUE FRANCIS DECKER
- RUE ALAIN LE GRAND
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DE BIR HAKEIM • RUE ARISTIDE BRIAND
- BOULEVARD DE LA PAIX

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans le sens Est -> Ouest

- , RUE DES 4 FRERES CRAPEL
- RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD
- RUE ABEL LE ROY

Page 1 sur 2

- RUE OLIVIER DE CLISSON
- AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

RUE SAINT-PATERN

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre la PLACE CABELLO et le BOULEVARD DE LA PAIX.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant.

- PLACE CABELLO, - RUE DE LETANG,
- BOULEVARD DE LA PAIX

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

PLACE HENRI AUFFRET et AVENUE PAUL CEZANNE

Le 22/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 18h30, conformément au plan ci-joint
- Le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 18h30, conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate .

AVENUE PAUL CEZANNE - RUE CLAUDE MONET - RUE JEANNE RONGIER - RUE PAUL GAUGUIN - RUE EUGENE DELACROIX - RUE AUGUSTE RENOIR - AVENUE EDGAR DEGAS - RUE MARIE LAURENCIN - PLACE HENRI AUFFRET, la circulation pourra être interdite ponctuellement dans ces rues, lors du défilé du Carnaval.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE DU PERE ADOLPHE PILLON S.J.

Le 17/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët

RUE DE LA GALIOTE

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Les véhicules seront autorisés à stationner aux abords du chantier. Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LCM Energie.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 26/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 24 et 26

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.

417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port BOULEVARD DE LA PAIX et RUE SAINT- PATERN

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation des véhicules est interdite, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE et la RUE DES 4 FRERES CRAPEL, soit dans le sens Ouest > Est, soit dans le sens Est > Ouest

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans le sens Ouest > Est:

- RUE DE LA FONTAINE,
- RUE SAINT-NICOLAS,
- RUE FRANCIS DECKER
, RUE ALAIN LE GRAND
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DE BIR HAKEIM • RUE ARISTIDE BRIAND
- BOULEVARD DE LA PAIX

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans le sens Est > Ouest. • RUE DES 4 FRERES CRAPEL

- RUE MAURICE ET ROGER JOUBAUD
- RUE ABEL LE ROY

RUE OLIVIER DE CLISSON , AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

RUE SAINT-PATERN

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation des véhicules est interdite dans la portion de voie comprise entre la PLACE CABELLO et le BOULEVARD DE LA PAIX.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant:

- PLACE CABELLO,
- RUE DE L'ETANG,
- BOULEVARD DE LA PAIX

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

Travaux de rénovation de façade.

- Du 17/03/2025 au 21/03/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n°54

- Occupation du domaine public o Surface occupée : 8 rn²
- Du 17/03/2025 au 21/03/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 54 et 56 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d 'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

PLACE CABELLO

Emménagement:

- Le 25/03/2025, Le stationnement sera interdit au droit du n ° 11 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

PLACE CABELLO

Emménagement:

- Le 25/03/2025, Le stationnement sera interdit au droit du n ° 11 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FERDINAND LE DRESSAY

Démontage d'un échafaudage

- Le 25/03/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 45 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
